



**AC ENVIRONNEMENT**  
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

AGENCE LANDES

123 chemin de Talence - Local n°5 – 1er  
étage  
40990 ST PAUL LES DAX  
Tel : 0533010301  
Fax :

COORDONNÉES DESTINATAIRE

Mme MAGNIEN Pascale  
291 Chemin du Sarrat  
65130 CAPVERN LES BAINS

## DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE



### RÉFÉRENCE

**Référence : 002AC037617**  
A communiquer pour toute correspondance  
Réalisé le : 18/06/2020  
Référence mandataire : Maison  
T4\_291 Chemin du Sarrat

### DÉSIGNATION DU BIEN

Maison T4  
291 Chemin du Sarrat  
65130 CAPVERN

### PROPRIÉTAIRE

Mme MAGNIEN Pascale  
291 Chemin du Sarrat  
65130 CAPVERN LES BAINS

### Diagnos



AC Environnement - 64 rue Clément Ader - CS 70064 - 42153 RIORGES - Fax : 0825800954  
SIRET : 441 355 914 00298 - N° de TVA Intracommunautaire : FR03441355914 - Code APE : 7120  
Assurée par HDI Global SE N°76208471-30015 (date de validité : du 01/01/2020 au 31/12/2020)

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE  
N° Vert 0 800 400 100  
[www.ac-environnement.com](http://www.ac-environnement.com)

## Note de synthèse



### DPE

Consommation: 119,48 kWh/m<sup>2</sup>.an, Emissions GES: 35,84 kgéqCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.an

Energie : C  
GES : D



### ELECTRICITÉ

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Toutefois, l'opérateur a identifié que la (les) mesure(s) compensatoire(s) ont été mise(s) en place pour limiter le risque de choc électrique.

Présence



### ERP

Le bien est situé dans une zone à risque. (cf Etat des Risques et Pollutions)

Présence



### GAZ

L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.

Présence



### TERMITE: ETAT DU BATIMENT

Indice d'infestation de termites dans le(s) bâtiment(s)

Absence


Indice d'infestation de termites aux abords du (des) bâtiment(s)

Absence

## Diagnostic de performance énergétique

Pour les bâtiments à usage principal d'habitation : Consommations estimées (consommation conventionnelle)  
6.1 (vente)

### FICHE SIGNALÉTIQUE DU DPE

**Numero ADEME :** 206511000008C **Logiciel :** Atlante Xpert V2.0 validé ADEME le 24/04/2013  
**Type bâtiment :** Maison individuelle **Technicien :** LOUBEAU Yannick  
**Valable jusqu'au:** 17/06/2030 **Date :** 18/06/2020 **Signature :**   
**Construction :** 2004 **Surface habitable :** 120,6 m<sup>2</sup>  
**Numero de lot :** NC

**Réf mandataire :** Maison T4\_291 Chemin du Sarrat

**Adresse :** 291 Chemin du Sarrat 65130 CAPVERN

**Désignation :** Maison T4

### PROPRIÉTAIRE

**Nom :** Mme MAGNIEN

**Adresse :** 291 Chemin du Sarrat 65130 CAPVERN LES BAINS

### PROPRIÉTAIRE DES INSTALLATIONS COMMUNES

**Nom :**

**Adresse :**

### CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

obtenu par la méthode 3CL, version 1.3, estimées au logement, prix moyen des énergies indexés au 15/08/2015

	Consommation en énergie finale Détail par énergie et par usage en kWh <sub>ep</sub>	Consommation en énergie primaire Détail par usage en kWh <sub>ep</sub>	Frais annuels d'énergie en € TTC
Chauffage	11827,74 kWh <sub>ep</sub> de Fioul	11827,74	851,6
Eau chaude sanitaire	2581,88 kWh <sub>ep</sub> de Fioul	2581,88	185,9
Refroidissement	0	0	0
Consommation d'énergie pour les usages recensés	14409,63 kWh <sub>ep</sub> de fioul	14409,63	1037,49 + Abonnement :

### INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX

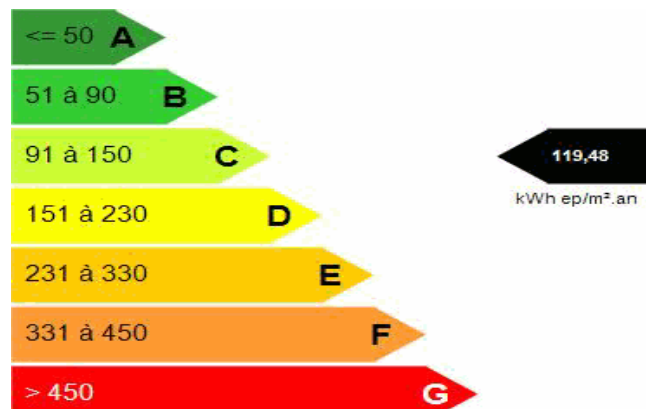
Consommations énergétiques (en énergie primaire)  
Pour les usages recensés

Consommation Conventiennel : 119,48 kWh<sub>ep</sub>/m<sup>2</sup>.an

Emissions de gaz à effet de serre (GES) (en énergie primaire)  
Pour les usages recensés

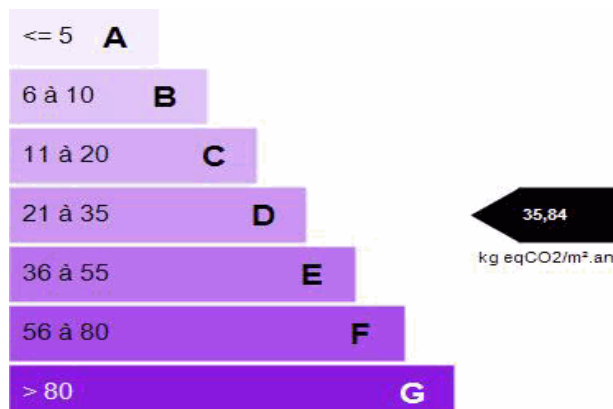
Estimation des émissions : 35,84 kg<sub>eq</sub>CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.an

Sur la base d'estimations au logement  
Maison individuelle économe



Maison individuelle économe

Faible émission de GES



Forte émission de GES

## DESCRIPTIF DU LOGEMENT ET DE SES EQUIPEMENTS

### Enveloppe

<b>Mur n°1</b>	Mur en brique creuses - Isolé - Année travaux isolation: 2004 - ITI
<b>Mur n°2</b>	Mur en brique creuses - Isolé - Année travaux isolation: 2004 - ITI
<b>Plancher bas n°1</b>	Dalle béton - Isolé - Année travaux isolation: 2004 - ITE
<b>Plancher haut n°1</b>	- Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage - Isolé - Année travaux isolation: 2004 - ITI - Type de combles : Perdus
<b>Paroi vitrée n°1</b>	Fenêtres battantes - Double vitrage vertical - Métal - Volets roulants alluminium - Epaisseur de la lame d'air : 16 mm
<b>Paroi vitrée n°3</b>	Fenêtres battantes - Double vitrage vertical - Métal - Epaisseur de la lame d'air : 16 mm
<b>Paroi vitrée n°2</b>	Fenêtres battantes - Double vitrage vertical - Métal - Epaisseur de la lame d'air : 16 mm
<b>Paroi vitrée n°4</b>	Fenêtres battantes - Double vitrage vertical - Métal - Volets roulants alluminium - Epaisseur de la lame d'air : 16 mm
<b>Paroi vitrée n°5</b>	Porte fenêtres battantes sans sous bassement - Double vitrage vertical - Métal - Volets roulants alluminium - Epaisseur de la lame d'air : 16 mm
<b>Paroi vitrée n°7</b>	Porte fenêtres coulissante - Double vitrage vertical - Métal - Volets roulants alluminium - Epaisseur de la lame d'air : 16 mm
<b>Paroi vitrée n°9</b>	Porte fenêtres battantes sans sous bassement - Double vitrage vertical - Métal - Volets roulants alluminium - Epaisseur de la lame d'air : 16 mm
<b>Paroi vitrée n°6</b>	Porte fenêtres battantes sans sous bassement - Double vitrage vertical - Métal - Volets roulants alluminium - Epaisseur de la lame d'air : 16 mm
<b>Paroi vitrée n°8</b>	Porte fenêtres battantes sans sous bassement - Double vitrage vertical - Métal - Volets roulants alluminium - Epaisseur de la lame d'air : 16 mm
<b>Porte n°1</b>	Porte opaque pleine PVC

### Système

<b>Ventilation</b>	Ventilation mécanique auto réglable « après 1982 »
<b>Installation n°1</b>	Installation de chauffage sans solaire - Maison individuelle avec chauffage individuel - Générateur n°1 - Fioul - Chaudière fioul - Plancher rayonnant avec régulation - Pas de régulation sur générateur - année d'installation : 2004 - pas de veilleuse
<b>ECS n°1</b>	Sans ECS solaire - Fioul - Chaudière fioul - 140 litres

## DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh/m².an (Energie économisée grace au système ENR)

Types d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant

### Pourquoi un diagnostic ?

- Pour informer le futur locataire ou acheteur
- Pour comparer différents logements entre eux
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

### Consommation conventionnelle

Cette consommation est dite conventionnelle car calculée sur des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standards), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standards.

### Conditions standards

Les conditions standards portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacances du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité d'ensoleillement). Ces conditions standards servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

### Constitution de l'étiquette énergie

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

### Energie finale ou énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utiliser en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

### Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

### Variation des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention "prix de l'énergie en date du..." indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Energie constate au niveau national.

### Energies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergies renouvelables produites par les équipements installés à demeure.

## CONSEILS POUR UNE BONNE UTILISATION DE L'ENERGIE

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

### Chauffage

\* Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "horsgel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.

\* Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.

\* Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

\* Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.

\* Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

### Eau chaude sanitaire

\* Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.

\* Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

### Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

\* Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

\* Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

\* Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une VMC:

\* Aérez périodiquement le logement.

### Confort d'été

\* Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.

\* Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

### Autres usages

#### Eclairage :

\* Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).

\* Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.

\* Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

#### Bureautique / audiovisuel :

\* Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

#### Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

\* Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).



## RECOMMANDATIONS POUR L'AMELIORATION ENERGETIQUE DU BIEN ET DE SES EQUIPEMENTS

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les coûts, économies et temps de retour proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres. Certains coûts additionnels éventuels (travaux de finition,...) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc). La TVA est comptée au taux réduit en vigueur.

Préconisations d'améliorations et conséquences économiques				
Mesure d'amélioration	Nouvelle consommation conventionnelle Kwh/m <sup>2</sup>	Effort investissement	Economies	Rapidité de retour sur investissement
Pose d'une VMC doubles flux Crédit d'impôt : cf loi de finance de l'année en cours	100,63 Kwh/m <sup>2</sup>			
Isolation de la toiture Crédit d'impôt : cf loi de finance de l'année en cours	113,45 Kwh/m <sup>2</sup>			

### Légende

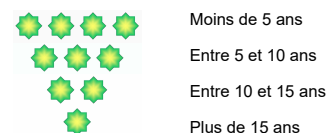
Economies:



Effort d'investissement



Rapidité du retour sur investissement



Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : [http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\\_eie.asp](http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp)

Pour plus d'informations : [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr) ou [www.logement.gouv.fr](http://www.logement.gouv.fr)

## COMMENTAIRES

### Commentaire n°1

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux de bois, isolation cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément, n'ont pu être examinés par manque d'accessibilité.

### Commentaire n°3

Absence d'informations (d'isolants, d'équipements, typologie de construction, situation du logement dans l'immeuble, année de construction, consommation) par le donneur d'ordre communiquées pour la réalisation du dpe. Les valeurs ont été estimées.

Le diagnostic de performance énergétique n'apporte aucune garantie sur le bon fonctionnement, performance et entretien des équipements (chaudière, chauffe-eau, ventilations...). Aussi, ce diagnostic se limite aux éléments visibles et accessibles et n'apporte aucune garantie de mise en œuvre (isolants, construction...).

## CERTIFICATION / ASSURANCE

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ICERT - Parc Edonia – Bat G – Rue de la Terre Victoria - 35760 ST Grégoire

Certification n° : CPDI 0285 V8 Délivré le 18/09/2017

N° du contrat d'assurance : HDI Global SE N°76208471-30015 (date de validité : du 17/03/2020 au 31/12/2020)



**FICHE TECHNIQUE**
**Généralités**

Bien	Departement	65 - Hautes Pyrénées
	Altitude	600m
	Zone thermique	Zone2
	Type de batiment	Maison individuelle
	Année de construction	2004
	Surface habitable	120,60 m <sup>2</sup>
	Nombre de niveau(x)	1
	Hauteur moyenne sous plafond	2,5m
	Nombre de logement	1
	Inertie du lot	Lourde
	Etanchéité du lot	Menuiserie avec joints

**Enveloppe**

Mur n°1	Surface	20,00 m <sup>2</sup>
	Mitoyenneté	Local non chauffé
	b (Coefficient de réduction)	1
	U (W/m <sup>2</sup> K)	0,4
	Materiau	Mur en brique creuses
	Etat d'isolation	Isolation thermique intérieure
	Type isolation	Isolé - Année travaux isolation: 2004 - ITI
Mur n°2	Surface	81,18 m <sup>2</sup>
	Mitoyenneté	Extérieur
	b (Coefficient de réduction)	1
	U (W/m <sup>2</sup> K)	0,4
	Materiau	Mur en brique creuses
	Etat d'isolation	Isolation thermique intérieure
	Type isolation	Isolé - Année travaux isolation: 2004 - ITI
Plancher bas n°1	Surface	120,60 m <sup>2</sup>
	Mitoyenneté	Enterré
	b (Coefficient de réduction)	0,8
	U (W/m <sup>2</sup> K)	0,3
	Materiau	Dalle béton
	Etat d'isolation	Isolation thermique extérieure
	Année isolation	2004
Plancher haut n°1	Surface	120,60 m <sup>2</sup>
	Mitoyenneté	Local non chauffé
	b (Coefficient de réduction)	1
	U (W/m <sup>2</sup> K)	0,26
	Materiau	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage
	Etat d'isolation	Isolation thermique intérieure
	Type isolation	Isolé - Année travaux isolation: 2004 - ITI
Paroi vitrée n°1	Surface	1,44 m <sup>2</sup>
	Mitoyenneté	Extérieur
	b (Coefficient de réduction)	1
	Double fenêtre	Non
	Type de baie	Fenêtres battantes

Paroi vitrée n°1	Orientation baie	Nord
	Inclinaison	Vertical
	Positionnement	Au nu intérieur
	Type de vitrage	Double vitrage vertical
	Epaisseur de lame d'air (mm)	16
	Gaz de remplissage	Air sec
	Menuiserie	Métal
	Etanchéité	Oui
	Ug_baie (W/m².K)	2,7
	Uw_baie (W/m².K)	4,4
	Type de fermeture	Volets roulants alluminium
	Ujn_baie (W/m².K)	3,6
	U_baie (W/m².K)	3,6
	Paroi vitrée n°3	Surface
Mitoyenneté		Extérieur
b (Coefficient de réduction)		1
Double fenêtre		Non
Type de baie		Fenêtres battantes
Orientation baie		Nord
Inclinaison		Vertical
Positionnement		Au nu intérieur
Type de vitrage		Double vitrage vertical
Epaisseur de lame d'air (mm)		16
Gaz de remplissage		Air sec
Menuiserie		Métal
Etanchéité		Oui
Ug_baie (W/m².K)		2,7
Uw_baie (W/m².K)	4,4	
U_baie (W/m².K)	4,4	
Paroi vitrée n°2	Surface	,96 m²
	Mitoyenneté	Extérieur
	b (Coefficient de réduction)	1
	Double fenêtre	Non
	Type de baie	Fenêtres battantes
	Orientation baie	Nord
	Inclinaison	Vertical
	Positionnement	Au nu intérieur
	Type de vitrage	Double vitrage vertical
	Epaisseur de lame d'air (mm)	16
	Gaz de remplissage	Air sec
	Menuiserie	Métal
	Etanchéité	Oui
	Ug_baie (W/m².K)	2,7
Uw_baie (W/m².K)	4,4	
U_baie (W/m².K)	4,4	
Paroi vitrée n°4	Surface	1,68 m²
	Mitoyenneté	Extérieur
	b (Coefficient de réduction)	1

Paroi vitrée n°4	Double fenêtre	Non
	Type de baie	Fenêtres battantes
	Orientation baie	Ouest
	Inclinaison	Vertical
	Positionnement	Au nu intérieur
	Type de vitrage	Double vitrage vertical
	Epaisseur de lame d'air (mm)	16
	Gaz de remplissage	Air sec
	Menuiserie	Métal
	Etanchéité	Oui
	Ug_baie (W/m².K)	2,7
	Uw_baie (W/m².K)	4,4
	Type de fermeture	Volets roulants alluminium
	Ujn_baie (W/m².K)	3,6
	U_baie (W/m².K)	3,6
	Paroi vitrée n°5	Surface
Mitoyenneté		Extérieur
b (Coefficient de réduction)		1
Double fenêtre		Non
Type de baie		Porte fenêtres battantes sans sous bassement
Orientation baie		Sud
Inclinaison		Vertical
Positionnement		Au nu intérieur
Type de vitrage		Double vitrage vertical
Epaisseur de lame d'air (mm)		16
Gaz de remplissage		Air sec
Menuiserie		Métal
Etanchéité		Oui
Ug_baie (W/m².K)		2,7
Uw_baie (W/m².K)		4,2
Type de fermeture		Volets roulants alluminium
Ujn_baie (W/m².K)	3,4	
U_baie (W/m².K)	3,4	
Paroi vitrée n°7	Surface	6,60 m²
	Mitoyenneté	Extérieur
	b (Coefficient de réduction)	1
	Double fenêtre	Non
	Type de baie	Porte fenêtres coulissante
	Orientation baie	Sud
	Inclinaison	Vertical
	Positionnement	Au nu intérieur
	Type de vitrage	Double vitrage vertical
	Epaisseur de lame d'air (mm)	16
	Gaz de remplissage	Air sec
	Menuiserie	Métal
	Etanchéité	Oui
	Ug_baie (W/m².K)	2,7
	Uw_baie (W/m².K)	3,8

Paroi vitrée n°7	Type de fermeture	Volets roulants alluminium
	Ujn_baie (W/m².K)	3,1
	U_baie (W/m².K)	3,1
Paroi vitrée n°9	Surface	3,08 m²
	Mitoyenneté	Extérieur
	b (Coefficient de réduction)	1
	Double fenêtre	Non
	Type de baie	Porte fenêtres battantes sans sous bassement
	Orientation baie	Sud
	Inclinaison	Vertical
	Positionnement	Au nu intérieur
	Type de vitrage	Double vitrage vertical
	Epaisseur de lame d'air (mm)	16
	Gaz de remplissage	Air sec
	Menuiserie	Métal
	Etanchéité	Oui
	Ug_baie (W/m².K)	2,7
	Uw_baie (W/m².K)	4,2
Paroi vitrée n°6	Type de fermeture	Volets roulants alluminium
	Ujn_baie (W/m².K)	3,4
	U_baie (W/m².K)	3,4
	Surface	3,08 m²
	Mitoyenneté	Extérieur
	b (Coefficient de réduction)	1
	Double fenêtre	Non
	Type de baie	Porte fenêtres battantes sans sous bassement
	Orientation baie	Est
	Inclinaison	Vertical
	Positionnement	Au nu intérieur
	Type de vitrage	Double vitrage vertical
	Epaisseur de lame d'air (mm)	16
	Gaz de remplissage	Air sec
	Menuiserie	Métal
Etanchéité	Oui	
Ug_baie (W/m².K)	2,7	
Uw_baie (W/m².K)	4,2	
Paroi vitrée n°8	Type de fermeture	Volets roulants alluminium
	Ujn_baie (W/m².K)	3,4
	U_baie (W/m².K)	3,4
	Surface	3,08 m²
	Mitoyenneté	Extérieur
	b (Coefficient de réduction)	1
	Double fenêtre	Non
	Type de baie	Porte fenêtres battantes sans sous bassement
	Orientation baie	Sud
	Inclinaison	Vertical
	Positionnement	Au nu intérieur
	Type de vitrage	Double vitrage vertical

Paroi vitrée n°8	Epaisseur de lame d'air (mm)	16
	Gaz de remplissage	Air sec
	Menuiserie	Métal
	Etanchéité	Oui
	Ug_baie (W/m².K)	2,7
	Uw_baie (W/m².K)	4,2
	Type de fermeture	Volets roulants alluminium
	Ujn_baie (W/m².K)	3,4
	U_baie (W/m².K)	3,4
	Porte n°1	Surface
Mitoyenneté		Extérieur
b (Coefficient de réduction)		1
U (W/m²K)		3,5
Materiau		Porte opaque pleine PVC
Positionnement		Au nu intérieur
Largeur du dormant (cm)		10 cm
Etanchéité		Oui
Local non chauffé n°1	Type local non chauffé	Garage (maison individuelle)
	Surface des parois sur local non chauffé donnant sur l'extérieur ou un autre espace non chauffé (m²)	100m²
	Isolation de la paroi du local non chauffé donnant sur l'extérieur ou un autre local non chauffé	Non
	Surface des parois sur local non chauffé donnant sur des locaux chauffés (m²)	20m²
	Isolation de la paroi du local non chauffé donnant sur des locaux chauffés	Oui
	Local non chauffé n°2	Type local non chauffé
Surface des parois sur local non chauffé donnant sur l'extérieur ou un autre espace non chauffé (m²)		165m²
Isolation de la paroi du local non chauffé donnant sur l'extérieur ou un autre local non chauffé		Non
Surface des parois sur local non chauffé donnant sur des locaux chauffés (m²)		120,6m²
Isolation de la paroi du local non chauffé donnant sur des locaux chauffés		Oui
Ponts thermiques		Coefficient Paroi vitrée n°1 / Mur n°2
	Linéique Paroi vitrée n°1	4,8 m
	Coefficient Paroi vitrée n°2 / Mur n°2	0
	Linéique Paroi vitrée n°2	4 m
	Coefficient Paroi vitrée n°3 / Mur n°2	0
	Linéique Paroi vitrée n°3	5,2 m
	Coefficient Paroi vitrée n°4 / Mur n°2	0

Ponts thermiques	Linéique Paroi vitrée n°4	5,2 m	
	Coefficient Paroi vitrée n°5 / Mur n°2	0	
	Linéique Paroi vitrée n°5	7,2 m	
	Coefficient Paroi vitrée n°6 / Mur n°2	0	
	Linéique Paroi vitrée n°6	7,2 m	
	Coefficient Paroi vitrée n°7 / Mur n°2	0	
	Linéique Paroi vitrée n°7	10,4 m	
	Coefficient Paroi vitrée n°8 / Mur n°2	0	
	Linéique Paroi vitrée n°8	7,2 m	
	Coefficient Paroi vitrée n°9 / Mur n°2	0	
	Linéique Paroi vitrée n°9	7,2 m	
	Coefficient Porte n°1 / Mur n°2	0	
	Linéique Porte n°1	5,7 m	
	Coefficient Plancher bas n°1 / Mur n°1	0,71	
	Linéique Plancher bas n°1	8 m	
	Coefficient Plancher bas n°1 / Mur n°2	0,71	
	Linéique Plancher bas n°1	43 m	
	<b>Système</b>		
	Ventilation Installation n°1	Type de ventilation	Ventilation mécanique auto réglable « après 1982 »
Type d'installation		Installation de chauffage sans solaire - année d'installation : 2004	
Type de chauffage		Générateur n°1 - 2004 - Central	
Energie		Fioul	
Type de générateur principal		Chaudière fioul	
Type de régulation		pièce par pièce	
Type de distribution			
Régulation sur générateur		Non	
Veilleuse		Non	
Emetteur n°1		Type d'émetteur	Plancher rayonnant avec régulation
	Surface habitable traitée par chaque équipement	120,6 m <sup>2</sup>	
	Année d'installation des émetteurs	2004	
ECS n°1	Type d'installation	Sans ECS solaire	
	Energie	Fioul	
	Type équipement	Chaudière fioul	
	Position de la production	En volume chauffé	
	Isolation du réseau	réseau isolé	
	Volume de stockage	140 litres	
	Veilleuse	Non	
	Alimentation	Heure pleine	

Explication personnalisées sur les éléments pouvant mener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Si nous prenons le cas d'une maison individuelle occupée par une famille de 3 personnes, la consommation de cette même maison ne sera pas la même si elle est occupée par une famille de 5 personnes. De plus, selon que l'hiver aura été rigoureux ou non, que la famille se chauffe à 20°C ou 22°C, les consommations du même bâtiment peuvent significativement fluctuer. Il est dès lors nécessaire dans l'établissement de ce diagnostic de s'affranchir du comportement des occupants afin d'avoir une information sur la qualité énergétique du bâtiment. C'est la raison pour laquelle l'établissement du DPE se fait principalement par une méthode de calcul des consommations conventionnelles qui s'appuie sur une utilisation standardisée du bâtiment pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Aussi, le tableau des tarifs des énergies date du 15 août 2015.

Les principaux critères caractérisant la méthode conventionnelle sont les suivants :

- En présence d'un système de chauffage dans le bâtiment autre que les équipements mobiles et les cheminées à foyer ouvert, toute la surface habitable du logement est considérée chauffée en permanence pendant la période de chauffe.
- Les besoins de chauffage sont calculés sur la base de degrés heures moyens sur 30 ans par département. Les degrés heures sont égaux à la somme, pour toutes les heures de la saison de chauffage pendant 10 novembre 2012 JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE Texte 9 sur 101.. laquelle la température extérieure est inférieure à 18°C, de la différence entre 18°C et la température extérieure. Ils prennent en compte une inoccupation d'une semaine par an pendant la période de chauffe ainsi qu'un réduct de températures à 16°C pendant la nuit de 22 heures à 6 heures.
- Aux 18°C assurés par l'installation de chauffage, les apports internes (occupation, équipements électriques, éclairage, etc.) sont pris en compte à travers une contribution forfaitaire de 1°C permettant ainsi d'atteindre la consigne de 19°C.
- Le besoin d'ECS est forfaitisé selon la surface habitable du bâtiment et le département.

Cas caractéristiques de calcul conventionnel peuvent être responsables de différences importantes entre les consommations réelles facturées et celles calculées avec la méthode conventionnelle. En effet, tout écart entre les hypothèses du calcul conventionnel et le scénario réel d'utilisation du bâtiment entraîne des différences au niveau des consommations. De plus, certaines caractéristiques impactant les consommations du bâtiment ne sont connues que de façon limitée (par exemple : les rendements de chaudières qui dépendent de leur dimensionnement et de leur entretien, la qualité de mise en oeuvre du bâtiment, le renouvellement d'air dû à la ventilation, etc.).

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principale d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) rubrique performance énergétique ou [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)





## Etat de l'installation intérieure d'électricité

La présente mission consiste suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et l'arrêté du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L.134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En référence à la norme NFC 16-600. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Ce constat est réalisé à l'occasion de la mise en vente du bien.

### A DÉSIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DÉPENDANCES

#### Localisation du local d'habitation et de ses dépendances

Commune : 65130 CAPVERN  
Adresse : 291 Chemin du Sarrat

Bâtiment : Non communiqué  
Numéro d'étage : Non communiqué

Références cadastrales : Non communiqué  
Numéro(s) de lot(s) le cas échéant : Non communiqué

#### Désignation et situation du lot de (co)propriété

Type d'immeuble : Maison

Périmètre de repérage : Maison T4

Installation alimentée en électricité : Oui  
Année de construction : En 2004  
Année de l'installation : Non communiqué  
Distributeur d'électricité : Non Communiqué

#### Parties du bien non visitées et justification (le cas échéant) :

NÉANT

### B IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom et prénom : Mme MAGNIEN Pascale  
Maison T4\_291 Chemin du Sarrat

Adresse : 291 Chemin du Sarrat 65130 CAPVERN LES BAINS  
Téléphone et adresse internet : [pasmagnien@orange.fr](mailto:pasmagnien@orange.fr)  
Qualité du client (sur déclaration de l'intéressé) : Propriétaire

Propriétaire de l'immeuble : Mme MAGNIEN Pascale  
Adresse : 291 Chemin du Sarrat 65130 CAPVERN LES BAINS

### C IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR AYANT RÉALISÉ L'INTERVENTION ET RÉDIGÉ LE RAPPORT

Nom et prénom : BOHN Adrien

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ICERT - Parc Edonia - Bat G - Rue de la Terre Victoria - 35760 ST Grégoire le 04/04/2016 jusqu'au 03/04/2021.  
(Certification de compétence CPDI3515 V2 )



## D RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés sous une tension  $\leq 50$  V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans le démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.;

Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visitées ainsi que les points de contrôles non vérifiables, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.



## E CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Toutefois, l'opérateur a identifié que la (les) mesure(s) compensatoire(s) ont été mise(s) en place pour limiter le risque de choc électrique.

### Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- 1. Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- 2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- 3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- 5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs
- 6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage

### Installations particulières :

- P1 Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative, l'installation électrique n'est pas mise en oeuvre correctement.
- P2 Appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes, l'installation électrique n'est pas mise en oeuvre correctement.
- P3 Piscine privée, ou bassin de fontaine, l'installation électrique n'est pas mise en oeuvre correctement.

### Informations complémentaires:

- IC1 L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité <= 30 mA.
- IC2 L'ensemble des socles de prise de courant est de type obturateur
- IC3 L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm

Domaines	Libellé et localisations des anomalies	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en oeuvre	Correction d'anomalie, Cachet et tampon de l'entreprise
2.	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non relié e à la terre. <i>Prises séjour</i>	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en oeuvre :: protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité <= 30 mA.	



## F AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés :

Domaines	Points de contrôle	Commentaire
2.	Une CANALISATION métallique de liquide ou de gaz est utilisée comme PRISE DE TERRE.	Doublages
2.	Les PRISES DE TERRE du bâtiment ne sont pas interconnectées.	
2.	Il n'existe pas de CONDUCTEUR DE TERRE.	
2.	La section du CONDUCTEUR DE TERRE est insuffisante.	
2.	La CONNEXION du CONDUCTEUR DE TERRE, de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale ou du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION, sur la borne ou barrette principale de terre, n'assure pas un contact sûr et durable.	
2.	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	Cache luminaires

## G CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies compensées par un ou des dispositifs différentiels à haute sensibilité (30ma) permettant de limiter les risques de chocs électriques. Il est toutefois conseillé de faire réaliser, par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée.



## H EXPLICATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

### Objectif des dispositions et risques encourus

**Appareil général de commande et de protection** : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

**Protection différentielle à l'origine de l'installation** : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Prise de terre et installation de mise à la terre** : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Protection contre les surintensités** : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

**Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche** : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche** : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Matériels électriques présentant des risques de contact direct** : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

**Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage** : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

**Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives** : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

**Piscine privée ou bassin de fontaine** : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

### Informations complémentaires :

#### Objectif des dispositions et risques encourus

**Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique** : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

**Socles de prise de courant de type à obturateurs** : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

**Socles de prise de courant de type à puits** : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.



Le présent diagnostic est valable pour une durée de 3 ans en cas de vente.

Date de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée à : CAPVERN

Le : 18/06/2020

Signature de l'opérateur :

Cachet de l'entreprise :

**SARL AC ENVIRONNEMENT**  
64 Rue Clément Ader  
42153 RIORGES  
Tél. 08 00 40 01 00 - Fax 08 25 80 09 54  
Siren 441355914

# Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 002AC037617

Date de réalisation : 19 juin 2020 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017.

## REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

291 Chemin du Sarrat

65130 Capvern

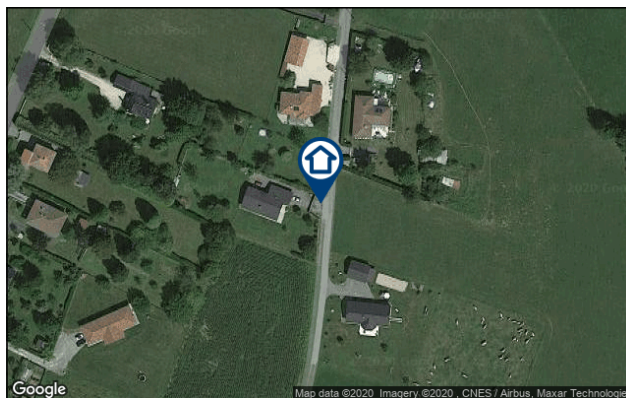
Coordonnées géographiques (WGS84)

Longitude : 0.31602

Latitude : 43.10966

Partie 1

Mme MAGNIEN Pascale



## SYNTHESE

**A ce jour, la commune de Capvern est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.**

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation	prescrit	19/07/2019	oui	non	p.4
PPRn	Inondation Débordement rapide (torrentiel)	prescrit	19/07/2019	oui	non	p.4
PPRt	Effet thermique Arkema	approuvé	29/10/2008	non	non	p.5
PPRt	Effet de surpression Arkema	approuvé	29/10/2008	non	non	p.5
PPRt	Effet toxique Arkema	approuvé	29/10/2008	non	non	p.5
Zonage de sismicité : 4 - Moyenne*				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 2 - Faible avec facteur de transfert**				non	-	-

\* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

\*\* Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

Informations complémentaires	Zone
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Aléa Moyen (2)
Plan d'Exposition au Bruit*	Aucun

\* Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>



## SOMMAIRE

Synthèse.....	1
Imprimé officiel.....	3
Localisation sur cartographie des risques .....	4
Procédures ne concernant pas l'immeuble.....	5
Déclaration de sinistres indemnisés.....	6
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	7
Annexes.....	8

# Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

## 1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **65-2017-03-17-006** du **17/03/2017**

### Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 19/06/2020

### 2. Adresse

291 Chemin du Sarrat

65130 Capvern

### 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit

oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation

oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé

oui  non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation  Crue torrentielle  Remontée de nappe  Submersion marine  Avalanche   
 Mouvement de terrain  Mvt terrain-Sécheresse  Séisme  Cyclone  Eruption volcanique   
 Feu de forêt  autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui  non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui  non

### 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit

oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation

oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé

oui  non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers  Affaissement  Effondrement  Tassement  Emission de gaz   
 Pollution des sols  Pollution des eaux  autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui  non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui  non

### 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

approuvé

oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

prescrit

oui  non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel  Effet thermique  Effet de surpression  Effet toxique  Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui  non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui  non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui  non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

oui  non

### 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte Moyenne Modérée Faible Très faible  
 zone 5  zone 4  zone 3  zone 2  zone 1

### 7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif Faible avec facteur de transfert Faible  
 zone 3  zone 2  zone 1

### 8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui  non

### 9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui  non

Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

### Parties concernées

#### Partie 1

Mme MAGNIEN Pascale

à le

#### Partie 2

à le

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

## Inondation

PPRn Inondation, prescrit le 19/07/2019 (multirisque)

## Concerné\*

---

*\* Aucune cartographie n'est disponible pour ce PPR.  
Par conséquent, l'intégralité du territoire communal est considérée comme concernée.*

---

## Inondation

PPRn Débordement rapide (torrentiel), prescrit le 19/07/2019  
(multirisque)

## Concerné\*

---

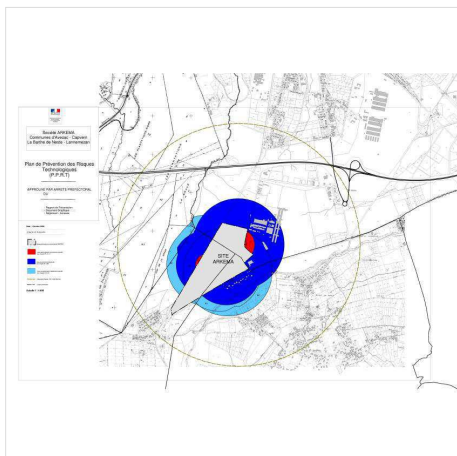
*\* Aucune cartographie n'est disponible pour ce PPR.  
Par conséquent, l'intégralité du territoire communal est considérée comme concernée.*

## Cartographies ne concernant pas l'immeuble

*Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :*

Le PPRt multirisque, approuvé le 29/10/2008

*Pris en considération : Effet thermique, Effet de surpression, Effet toxique*



## Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

### Arrêtés CATNAT sur la commune de Capvern

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	28/04/2007	28/04/2007	25/11/2007	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	27/07/2006	27/07/2006	10/03/2007	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	02/04/2006	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				
Glissement de terrain	23/03/1992	28/03/1992	12/06/1993	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	18/06/1988	18/06/1988	03/11/1988	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)

Préfecture : Tarbes - Hautes-Pyrénées  
Commune : Capvern

**Adresse de l'immeuble :**  
291 Chemin du Sarrat  
65130 Capvern  
France

Etabli le : \_\_\_\_\_

Partie 1 : \_\_\_\_\_

Mme MAGNIEN Pascale

Partie 2 : \_\_\_\_\_

## Prescriptions de travaux

Aucune

---

## Documents de référence

Aucun

---

## Conclusions

L'Etat des Risques en date du 19/06/2020 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°65-2017-03-17-006 en date du 17/03/2017 en matière d'obligation d'Information Acqureur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Inondation et par le PPRn multirisque prescrit le 19/07/2019.  
A ce jour, aucun règlement ne permet de statuer sur la présence ou non de prescriptions de travaux pour ce PPR.
- Le risque sismique (niveau 4, sismicité Moyenne) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Le BIEN est également concerné par :

- L'aléa retrait-gonflement des argiles (aléa Moyen)
- 

## Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017

> Cartographie :

- Cartographie réglementaire de la sismicité

*A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.*

Direction des services du Cabinet

ARRETE N° : 65-2017-03-17-006

Service interministériel  
de défense et de protection civiles

**Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.**

Pôle protection civile

### La Préfète des Hautes-Pyrénées,

**Vu** le code général collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

**Vu** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

**Vu** le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;

**Sur** proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

#### ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

.../...



- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>

**Article 3 -**

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

**Article 4 -**

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 5 -**

Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

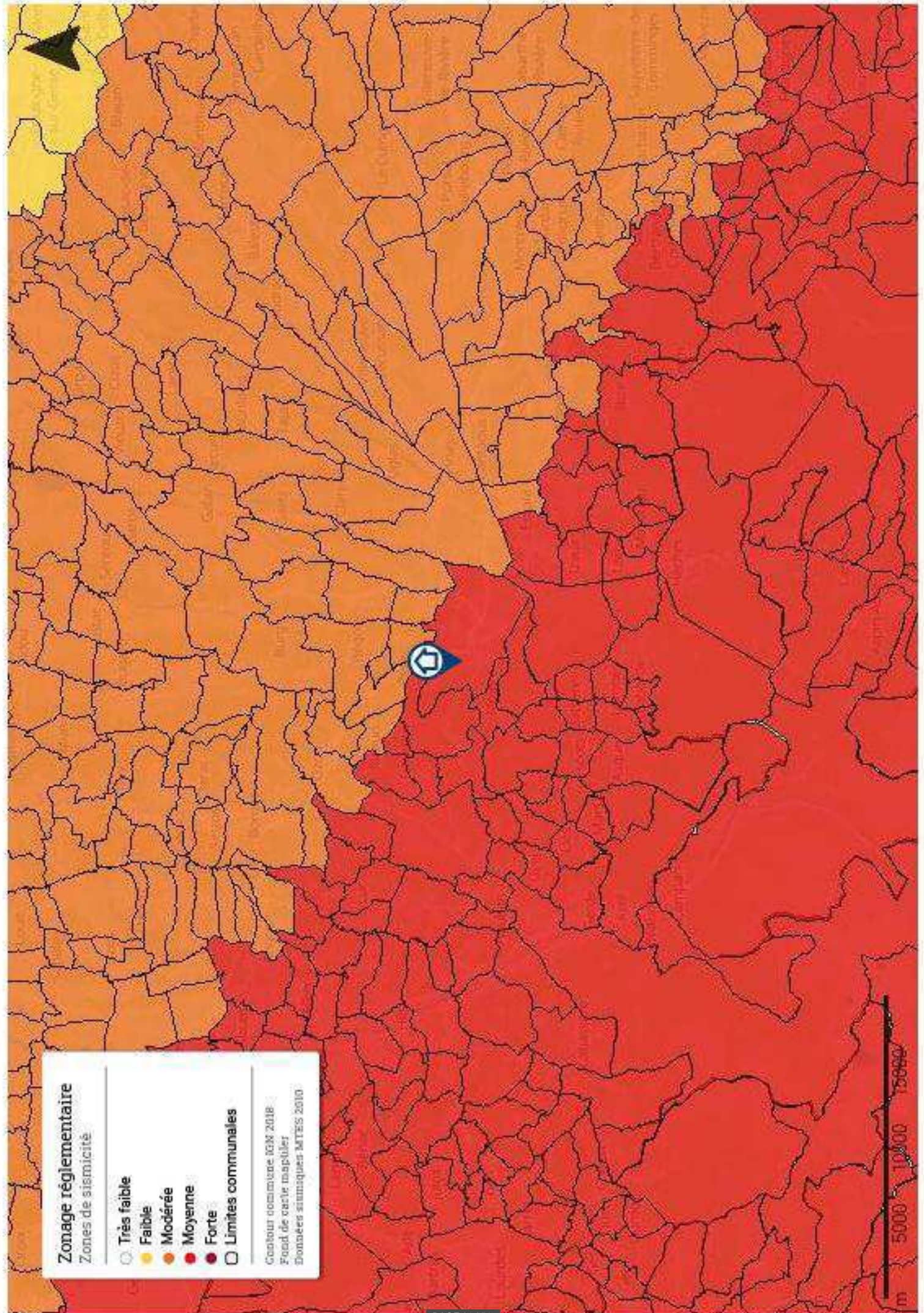
Tarbes, le

17 MARS 2017

Béatrice LAGARDE







**Zonage réglementaire**

Zones de sismicité

- Très faible
- Faible
- Modérée
- Moyenne
- Forte
- Limites communales

Contour communal IGN 2018  
 Fond de carte mapbox  
 Données sismiques MTEIS 2010





## Etat de l'installation intérieure de gaz

La présente mission consiste à établir un état de l'installation intérieure de gaz afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes suivant l'arrêté du 12 février 2014 et l'arrêté du 24 août 2010 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 (application des articles L134-6, R134-6 à R134-9 du code de la construction et de l'habitation). En référence à l'arrêté du 8 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NFP 45-500. En aucun cas il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis à vis de la réglementation en vigueur.

Aussi la présente mission consiste à établir, selon le décret n°2016-1104 du 11 août 2016, la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 et la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 article 3-3 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové introduit une obligation d'information du locataire par le bailleur sur l'état de l'installation intérieure de gaz du logement loué.

### ADRESSE DU BIEN

Adresse : ..... 291 Chemin du Sarrat 65130 CAPVERN

Référence client : ..... Maison T4\_291 Chemin du Sarrat

Rapport émis le : ..... 18/06/2020

Désignation : ..... Maison T4



### SOMMAIRE

#### A - Renseignements administratifs

- A-1 - Désignation du (ou des) bâtiment(s)
- A-2 - Propriétaire / Donneur d'ordre
- A-3 - Mission
- A-4 - Technicien

#### B - Conclusion(s)

- B-1 - Conclusion(s) du rapport de mission
- B-2 - Identification des bâtiments ou parties de bâtiments non contrôlés
- B-3 - Commentaires

#### C - Diagnostic

- C-1 - Objet du diagnostic
- C-2 - Validité du diagnostic
- C-3 - Domaine de l'application
- C-4 - Obligations du donneur d'ordre
- C-5 - Obligations de l'opérateur de diagnostic
- C-6 - Conseil d'usage et règles à respecter

#### D - Résultat(s) du repérage

- D-1 - Titulaire du contrat de Gaz
- D-2 - Nature du Gaz distribué
- D-3 - Distributeur du Gaz
- D-4 - Identification des appareils
- D-5 - Anomalies identifiées
- D-6 - Constatations diverses
- D-7 - Autres
- D-8 - Remarques

#### E - Anomalies DGI et/ou 32C le cas échéant

#### F - Fiche informative DGI le cas échéant

## A - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

### A-1 DÉSIGNATION DU (OU DES) BATIMENT(S)

Adresse : 291 Chemin du Sarrat 65130 CAPVERN

Batiment : ..... NC  
Etage : ..... NC  
Références cadastrales : ..... Non communiqué  
N° de lot : ..... Non communiqué - Non communiqué  
Descriptif sommaire : ..... Maison T4

### A-2 PROPRIÉTAIRE / DONNEUR D'ORDRE

**Propriétaire :**  
Mme MAGNIEN Pascale  
291 Chemin du Sarrat  
65130 CAPVERN LES BAINS

**Donneur d'ordre :**  
Mme MAGNIEN  
291 Chemin du Sarrat  
65130 CAPVERN LES BAINS

### A-3 MISSION

Date de la mission : ..... 18/06/2020  
Référence mission : ..... 002AC037617  
Référence mandataire : ..... Maison T4\_291 Chemin du Sarrat

### A-4 TECHNICIEN

Nom prénom : ..... BOHN Adrien  
Certification n° : ..... CPDI3515 V2  
Délivré le : ..... 05/04/2016



Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ICERT - Parc Edonia – Bat G – Rue de la Terre Victoria - 35760 ST Grégoire

## B - CONCLUSION(S)

### B-1 CONCLUSION(S) DU RAPPORT DE MISSION

L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.

### B-2 IDENTIFICATION DES BATIMENTS OU PARTIES DE BATIMENTS NON CONTROLÉS

Pièces : Néant  
Motif : Néant

### B-3 COMMENTAIRES

#### Commentaire n°1

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux de bois, isolation cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément, n'ont pu être examinés par manque d'accessibilité.

## C - DIAGNOSTIC

### C-1 OBJET DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic a pour objet d'identifier par des contrôles visuels, des essais et des mesures, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes.

Les exigences techniques faisant l'objet du présent diagnostic visent à prévenir les risques liés à l'état de l'installation et à son utilisation (fuite de gaz, incendie, intoxication oxycarbonée). Elles reposent sur les exigences réglementaires, les règles d'installation et autres textes de référence en vigueur regroupés dans la Bibliographie de la norme NF P45-500 (janvier 2013).

### C-2 VALIDITÉ DU DIAGNOSTIC

Le présent diagnostic est valable pour une durée de :

- 3 ans dans le cadre de la vente, conformément à l'article R271-5 du code de la construction et de l'habitat,
- 6 ans dans le cadre de la location, conformément à l'article 3 du décret N° 2016-1104 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure de gaz dans les logements en location.

Cependant, aucun recours ne pourra être envisagé en cas de pose ou dépose d'appareil (notamment les appareils de cuisson) dans ce délai de 3 ans.

En cas de pose ou dépose d'appareils, une visite complémentaire et une mise à jour du présent rapport devront être effectuées.

### C-3 DOMAINE D'APPLICATION

Le champ d'application du diagnostic porte sur l'installation intérieure de gaz telle que définie dans l'article 2 de l'arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances (voir article 4).

Le diagnostic concerne toutes les installations de production individuelle de chaleur ou d'eau chaude sanitaire, quelle que soit la puissance, faisant partie de l'installation intérieure de gaz.

En outre, il concerne les installations d'appareils de cuisson s'ils sont desservis par une installation fixe.

Le diagnostic porte sur les quatre domaines clés de l'installation intérieure de gaz suivants :

- La tuyauterie fixe ;
- Le raccordement en gaz des appareils ;
- La ventilation des locaux ;
- La combustion.

Le contrôle de l'état du conduit de fumée et la ventilation générale des bâtiments (VMC) n'entrent pas dans le champ d'application du présent document. Seuls la présence du conduit et l'état du conduit de raccordement sont contrôlés.

Le diagnostic ne concerne pas l'alimentation en gaz des chaufferies ou des mini-chaufferies destinées à la production collective de chaleur ou d'eau chaude sanitaire telles que définies à l'article 2 de l'arrêté du 2 août 1977, les appareils de cuisson et les appareils de chauffage mobiles alimentés par une bouteille de butane.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles et accessibles de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans montage ni démontage hormis les exceptions mentionnées dans le présent document. Elle ne préjuge pas des modifications susceptibles d'intervenir ultérieurement sur tout ou partie de l'installation.

Pour les parties des installations intérieures placées en alvéole technique gaz, le contrôle est limité à la vérification de l'étanchéité apparente des tuyauteries et au contrôle du bon fonctionnement de ces appareils. Les fiches de contrôle qui ne sont pas applicables aux alvéoles techniques gaz font l'objet de la mention «Ce contrôle ne s'applique pas aux alvéoles techniques».

Le contrôle et la vérification du fonctionnement des dispositifs de nécessité collective (DSC) équipant les installations de VMC Gaz n'est pas dans le champ d'application du présent document ainsi que le fonctionnement des fours à gaz.

## C-4 OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

Au préalable à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre doit s'assurer qu'au moment du diagnostic :

- Tous les locaux concernés et leurs dépendances seront accessibles,
- L'installation sera alimentée en gaz,
- Les appareils d'utilisation présents seront en service.

NOTE : le cas échéant, le donneur d'ordre présente l'attestation de contrôle de vacuité du conduit de fumée ainsi que celle du contrat d'entretien de la chaudière.

Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités ainsi que les points de contrôle non vérifiés, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

## C-5 OBLIGATIONS DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

Si l'une des conditions des obligations du donneur d'ordre n'est pas satisfaite et que par conséquent le diagnostic ne peut être réalisé en totalité, l'opérateur de diagnostic doit consigner dans le rapport de visite chaque impossibilité et les motifs correspondants.

Par ailleurs, l'opérateur de diagnostic doit :

- Attirer l'attention du donneur d'ordre sur le fait que sa responsabilité resterait pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée ;
- Rappeler au donneur d'ordre que sa responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés, et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.
- Rappeler au donneur d'ordre(ou son représentant) que les appareils d'utilisation présents puissent être mis en marche ou arrêtés par une personne désignée par lui.

## C-6 CONSEIL D'USAGE ET RÈGLES A RESPECTER

**Consultez les gestes préventifs pour éviter les accidents domestiques et bénéficiez de nos services pour gérer l'état de vos installations.**

Rendus rares suite aux progrès réalisés en matière d'équipements et de prévention, les **accidents domestiques** liés au gaz naturel peuvent avoir de lourdes conséquences et sont même susceptibles de toucher le voisinage. Les risques sont doubles.

**Intoxication** due à une mauvaise combustion du gaz et la production de **monoxyde de carbone** (CO), incolore et inodore ; 100 à 150 personnes décèdent encore chaque année par asphyxie\*.

**Fuite de gaz** pouvant entraîner, en présence d'une source de chaleur, une explosion ou un incendie.

98% de ces accidents ont pour cause des comportements imprudents, la vétusté des installations ou l'absence d'entretien des appareils. Le propriétaire du logement est responsable du bon état de l'installation, la personne qui l'occupe est responsable de l'entretien des appareils, chaudière ou gazinière.

### 4 gestes préventifs pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire

1. En respect de la réglementation, faites ramoner vos conduits d'évacuation et vos cheminées une fois par an, minimum obligatoire, ou deux fois pour plus de précaution.
2. Faites vérifier de façon régulière votre installation, par exemple dans le cadre d'un **contrat d'entretien**. L'entretien de votre chaudière est par ailleurs obligatoire tous les ans.
3. Nettoyez régulièrement les grilles d'aération et ne placez jamais un meuble, une serviette ou tout autre objet devant une bouche de ventilation pour ne pas gêner l'évacuation des gaz viciés.
4. Aérez régulièrement votre local chaudière et, plus généralement, votre habitation.

### 4 gestes préventifs dans la cuisine

5. Fermez le robinet d'arrivée de gaz naturel lors de chaque départ en week-end ou en vacances.
6. Nettoyez régulièrement les brûleurs de votre gazinière : une flamme bleue est un gage de sécurité.
7. Si votre cuisinière est raccordée via un tube souple, remplacez-le par un tuyau flexible à embouts mécaniques vissés, très difficile à arracher ; si vous avez déjà un tuyau flexible, vérifiez sa date de validité.
8. Si ce n'est pas encore le cas, remplacez votre robinet d'alimentation au gaz (type "sapin") par un robinet gaz type ROAI, avec embout vissé.

### 2 gestes préventifs en cas de fuite de gaz

9. Si vous détectez une fuite, aérez immédiatement, coupez l'arrivée de gaz naturel et évitez les gestes pouvant provoquer une étincelle, donc une explosion : allumer la lumière, toucher interrupteurs ou disjoncteur, téléphoner d'un fixe ou d'un portable...
10. Si la fuite est enflammée, il n'y a plus de risque d'explosion : fermez si possible le robinet d'alimentation de l'appareil ou l'arrivée de gaz naturel, mouillez les surfaces proches, évacuez le bâtiment et appelez le 18

## D - RÉSULTAT(S) DU REPÉRAGE

### D-1 TITULAIRE DU CONTRAT DE GAZ

Nom - prénom : .....

Adresse : .....

CP - Ville : .....

Tel : .....

Numéro de compteur : Néant .....

**D-2 NATURE DU GAZ DISTRIBUÉ**

 Gaz naturel : Non  
 Gaz de pétrol liquéfié : Oui  
 Air propané ou butané : Non

**D-3 DISTRIBUTEUR DE GAZ**

 Nom :  
 Installation alimentée en gaz : Oui

**D-4 IDENTIFICATION DES APPAREILS**

Genre (1), Marque, Modèle	Type (2)	Puissance en kW	Localisation	Observations : anomalies, débit calorifique, taux de CO mesuré, motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné.
Cuisinière - Scholtes	A (Cuisson)	N.C.	Cuisine	- Le contrôle de combustion des brûleurs de la cuisinière ou table de cuisson, ne présente aucune anomalie.

(1) : Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur...

(2) : Non raccordé (A) - raccordé (B) - Etanche (C)

**D-5 ANOMALIES IDENTIFIÉES**

N° Point de contrôle (3)	A1(4),A2(5), DGI(6),32c (7)	Libellé des anomalies et recommandation(s)
C.6 Lyres GPL	A1	C.6-7d4 - la date limite d'utilisation de la lyre GPL en caoutchouc armé n'est pas lisible ou est dépassée.

(3) : Point de contrôle selon la norme utilisée.

(4) A1 : l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.

(5) A2 : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(6) DGI (Danger Grave et Immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'installation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

(7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin d'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.



## D-6 CONSTATATIONS DIVERSES

- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable
  
- L'installation ne comporte aucune anomalie
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant la remise en service

Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.

- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

## D-7 AUTRES

Néant

## D-8 REMARQUES

Sans objet

## Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

Diagnostic réalisé conformément au code de la construction et de l'habitation, articles L133-4 à L133-6, articles R133-1 à R133-8, arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites, la norme NFP 03-201 de février 2016.



## SOMMAIRE

### A - Renseignements administratifs

- A-1 - Désignation du ou des bien(s)
- A-2 - Désignation du client
- A-3 - Mission
- A-4 - Opérateur du diagnostic

### B - Conclusion(s)

- B-1 - Catégorie de termites en cause
- B-2 - Identification des ouvrages, parties d'ouvrage ou éléments n'ayant pu être visités et justification
- B-3 - Volumes non visités et justification
- B-4 - Constatations diverses
- B-5 - Identification du ou des bâtiments et des parties de bâtiment visitées et résultats du diagnostic (identification des éléments infestés par les termites ou ayant été infestés et ceux qui ne le sont pas)

### C - Moyens d'investigation

### D - Cadre juridique d'intervention

### E - Mission

### F - Conseil de bon usage

### G - Catégorie de termites en cause

### H - Reportage photographique

### I - Contrat de mission

### J - Plan(s)

### K - Annexes : Reportage photo, Certifications, attestation sur l'honneur, assurance

## PRÉSENCE D'INDICES D'INFESTATION DE TERMITES AU NIVEAU DU BATI

Non

## PRÉSENCE DE BATIMENT(S)/PARTIE(S) DE BATIMENT ET/OU D'OUVRAGE(S)/PARTIES D'OUVRAGE(S) NON VISITÉES

Non

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité

## A - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

### A-1 DÉSIGNATION DU (OU DES) BIEN(S)

Adresse du bien : ...

291 Chemin du Sarrat 65130 CAPVERN

**Bâtiment :** ..... Non communiqué  
**Étage :** ..... Non communiqué  
**Références cadastrales :** ..... Non communiqué  
**N° de lot :** ..... Sans objet  
**Désignation :** ..... Maison T4

**Présence d'un accompagnateur:** ..... Donneur d'ordre  
**Nombre de niveaux (y compris vide sanitaires, combles...):** ..... Non communiqué  
**Mitoyenneté:** ..... Non communiqué  
**Interface avec le sol:** ..... Non communiqué  
**Occupation des locaux:** ..... Non communiqué  
**Bien meublé:** ..... Non communiqué

#### Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

**Traitements antérieurs contre les termites:** ..... Non  
**Présence de termites dans le bâtiment préalablement repérée:** ..... Non communiqué  
**Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006:** ..... Sans objet  
**Si copropriété règlement de copropriété présenté:** ..... Non  
**Plans fournis:** ..... Non

Le bien est situé dans une zone à risque délimitée par un arrêté préfectoral en application de l'article L 133-5 du CCH précisant les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme.

## A-2 DESIGNATION DU CLIENT

### Propriétaire :

Mme MAGNIEN Pascale  
291 Chemin du Sarrat  
65130 CAPVERN LES BAINS

### Donneur d'ordre :

Mme MAGNIEN  
291 Chemin du Sarrat  
65130 CAPVERN LES BAINS

Ref donneur d'ordre : Maison T4\_291 Chemin du Sarrat

## A-3 MISSION

**Date de la mission :** 18/06/2020  
**Référence mission :** 002AC037617  
**Référence mandataire :** Maison T4\_291 Chemin du Sarrat  
**Heure arrivée :** 10:49  
**Heure départ :** 11:56

## A-4 OPERATEUR DU DIAGNOSTIC

**Nom prénom :** BOHN Adrien  
**Certification n° :** CPDI3515 V2  
**Certifié le :** 25/11/2015  
**Certifié par :** ICERT - Parc Edonia – Bat G – Rue de la Terre Victoria - 35760 ST Grégoire

**Contrat d'assurance :** HDI Global SE N°76208471-30015  
(date de validité : du 17/03/2020 au 31/12/2020)

**Signature :**



## B - CONCLUSIONS

### B-1 CATEGORIE DE TERMITES EN CAUSE

Absence d'indice

**B-2 IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET/OU ÉLÉMENTS  
N'AYANT PU ÊTRE EXAMINÉS ET JUSTIFICATION**

Volume, ouvrages, parties d'ouvrage		Motif de non visite
Néant	Néant	

Conformément à la réglementation nous restons à disposition du donneur d'ordre pour mener les investigations complémentaires éventuelles.

**B-3 IDENTIFICATION DU (DES) BATIMENT(S) ET/OU PARTIE(S) DE BATIMENT NON  
VISITÉS ET JUSTIFICATION**

Volume	Motif de non visite
Néant	Néant

Conformément à la réglementation nous restons à disposition du donneur d'ordre pour mener les investigations complémentaires éventuelles.

**B-4 CONSTATATIONS DIVERSES**

**Constatations diverses détaillées:**

**Commentaire n°1**

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux de bois, isolation cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément, n'ont pu être examinés par manque d'accessibilité.

La face des bois des structures, des plinthes, des lambris et des menuiseries en contact avec la maçonnerie ne sont pas accessible (Général)

Les parties d'ouvrages et éléments inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés ou les sous faces de plancher n'ont pu être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ou de destruction. (Général)

**B-5 IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT VISITEES ET RESULTATS DU DIAGNOSTIC** (identification des éléments infestés par les termites ou ayant été infestés et ceux qui ne le sont pas).

Bâtiments et parties de bâtiments visités	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultats du diagnostic d'infestation au jour de la visite
Vol 1 (Terrasse)	<b>Charpente</b> : <i>Charpente traditionnelle</i> (Eléments de charpente)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 1 (Terrasse)	<b>Menuiserie</b> : <i>Fenêtre</i> (Fenêtre alu)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 1 (Terrasse)	<b>Parois</b> : <i>Mur</i> (Crépis)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 1 (Terrasse)	<b>Plancher</b> : <i>Plancher bas</i> (Béton)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 1 (Terrasse)	<b>Plancher</b> : <i>Plancher Haut</i> (Lambris bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 10 (Garage)	<b>Charpente</b> : <i>Charpente traditionnelle</i> (Eléments de charpente)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 10 (Garage)	<b>Menuiserie</b> : <i>Fenêtre</i> (Fenêtre alu)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 10 (Garage)	<b>Menuiserie</b> : <i>Porte</i> (Dormant bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 10 (Garage)	<b>Menuiserie</b> : <i>Porte</i> (Ouvrant bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 10 (Garage)	<b>Parois</b> : <i>Mur</i> (Brique creuse)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 10 (Garage)	<b>Plancher</b> : <i>Plancher bas</i> (Béton)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 10 (Garage)	<b>Plancher</b> : <i>Plancher Haut</i> (Toiture)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 11 (Cellier)	<b>Menuiserie</b> : <i>Fenêtre</i> (Fenêtre alu)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 11 (Cellier)	<b>Menuiserie</b> : <i>Porte</i> (Dormant bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 11 (Cellier)	<b>Menuiserie</b> : <i>Porte</i> (Ouvrant bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 11 (Cellier)	<b>Parois</b> : <i>Mur</i> (Plâtre + peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 11 (Cellier)	<b>Parois</b> : <i>Mur</i> (Plinthes carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 11 (Cellier)	<b>Plancher</b> : <i>Plancher bas</i> (Carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 11 (Cellier)	<b>Plancher</b> : <i>Plancher Haut</i> (Plâtre peint)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 2 (Chambre 1)	<b>Menuiserie</b> : <i>Fenêtre</i> (Fenêtre alu)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 2 (Chambre 1)	<b>Menuiserie</b> : <i>Porte</i> (Dormant bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 2 (Chambre 1)	<b>Menuiserie</b> : <i>Porte</i> (Ouvrant bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.

Vol 2 (Chambre 1)	<b>Parois</b> : <i>Mur</i> (Plâtre + peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 2 (Chambre 1)	<b>Parois</b> : <i>Mur</i> (Plinthes bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 2 (Chambre 1)	<b>Plancher</b> : <i>Plancher bas</i> (Parquet flottant)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 2 (Chambre 1)	<b>Plancher</b> : <i>Plancher Haut</i> (Plâtre peint)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 3 (Chambre 2)	<b>Menuiserie</b> : <i>Fenêtre</i> (Fenêtre alu)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 3 (Chambre 2)	<b>Menuiserie</b> : <i>Porte</i> (Dormant bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 3 (Chambre 2)	<b>Menuiserie</b> : <i>Porte</i> (Ouvrant bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 3 (Chambre 2)	<b>Parois</b> : <i>Mur</i> (Plâtre + peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 3 (Chambre 2)	<b>Parois</b> : <i>Mur</i> (Plinthes bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 3 (Chambre 2)	<b>Plancher</b> : <i>Plancher bas</i> (Parquet flottant)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 3 (Chambre 2)	<b>Plancher</b> : <i>Plancher Haut</i> (Plâtre peint)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 4 (Séjour)	<b>Menuiserie</b> : <i>Fenêtre</i> (Fenêtre alu)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 4 (Séjour)	<b>Menuiserie</b> : <i>Porte</i> (Dormant bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 4 (Séjour)	<b>Menuiserie</b> : <i>Porte</i> (Ouvrant bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 4 (Séjour)	<b>Parois</b> : <i>Mur</i> (Plâtre + peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 4 (Séjour)	<b>Parois</b> : <i>Mur</i> (Plinthes carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 4 (Séjour)	<b>Plancher</b> : <i>Plancher bas</i> (Carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 4 (Séjour)	<b>Plancher</b> : <i>Plancher Haut</i> (Plâtre peint)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 5 (Couloir)	<b>Menuiserie</b> : <i>Porte</i> (Dormant bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 5 (Couloir)	<b>Menuiserie</b> : <i>Porte</i> (Ouvrant bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 5 (Couloir)	<b>Parois</b> : <i>Mur</i> (Plâtre + peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 5 (Couloir)	<b>Parois</b> : <i>Mur</i> (Plinthes carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 5 (Couloir)	<b>Plancher</b> : <i>Plancher bas</i> (Carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 5 (Couloir)	<b>Plancher</b> : <i>Plancher Haut</i> (Plâtre peint)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 6 (W.C)	<b>Menuiserie</b> : <i>Porte</i> (Dormant bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.

Vol 6 (W.C)	<b>Menuiserie</b> : <i>Porte</i> (Ouvrant bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 6 (W.C)	<b>Parois</b> : <i>Mur</i> (Faïence)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 6 (W.C)	<b>Parois</b> : <i>Mur</i> (Plâtre + Papier peint)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 6 (W.C)	<b>Parois</b> : <i>Mur</i> (Plinthes carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 6 (W.C)	<b>Plancher</b> : <i>Plancher bas</i> (Carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 6 (W.C)	<b>Plancher</b> : <i>Plancher Haut</i> (Plâtre peint)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 7 (Chambre 3)	<b>Menuiserie</b> : <i>Fenêtre</i> (Fenêtre alu)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 7 (Chambre 3)	<b>Menuiserie</b> : <i>Porte</i> (Dormant bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 7 (Chambre 3)	<b>Menuiserie</b> : <i>Porte</i> (Ouvrant bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 7 (Chambre 3)	<b>Parois</b> : <i>Mur</i> (Plâtre + Papier peint)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 7 (Chambre 3)	<b>Parois</b> : <i>Mur</i> (Plinthes carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 7 (Chambre 3)	<b>Plancher</b> : <i>Plancher bas</i> (Carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 7 (Chambre 3)	<b>Plancher</b> : <i>Plancher Haut</i> (Plâtre peint)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 8 (Cuisine)	<b>Menuiserie</b> : <i>Fenêtre</i> (Fenêtre alu)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 8 (Cuisine)	<b>Menuiserie</b> : <i>Porte</i> (Dormant bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 8 (Cuisine)	<b>Menuiserie</b> : <i>Porte</i> (Ouvrant bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 8 (Cuisine)	<b>Parois</b> : <i>Mur</i> (Faïence)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 8 (Cuisine)	<b>Parois</b> : <i>Mur</i> (Plâtre + peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 8 (Cuisine)	<b>Parois</b> : <i>Mur</i> (Plinthes carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 8 (Cuisine)	<b>Plancher</b> : <i>Plancher bas</i> (Carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 8 (Cuisine)	<b>Plancher</b> : <i>Plancher Haut</i> (Plâtre peint)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 9 (Salle de bain)	<b>Menuiserie</b> : <i>Fenêtre</i> (Fenêtre alu)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 9 (Salle de bain)	<b>Menuiserie</b> : <i>Porte</i> (Dormant bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 9 (Salle de bain)	<b>Menuiserie</b> : <i>Porte</i> (Ouvrant bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 9 (Salle de bain)	<b>Parois</b> : <i>Mur</i> (Faïence)	Absence d'indices d'infestation de termites.



Vol 9 (Salle de bain)	<b>Perois</b> : <i>Mur</i> (Plâtre + peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 9 (Salle de bain)	<b>Plancher</b> : <i>Plancher bas</i> (Carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 9 (Salle de bain)	<b>Plancher</b> : <i>Plancher Haut</i> (Plâtre peint)	Absence d'indices d'infestation de termites.

Précision : Le présent rapport ne peut nous engager en dehors des zones contrôlées énumérées ci-dessus ni en cas d'attaques ultérieures sur les parties non endommagées à ce jour.

## C - MOYENS D'INVESTIGATION

**Les moyens suivants sont nécessaires pour détecter une éventuelle présence de termites :**

### 1 - Examen visuel des parties visibles et accessibles :

- Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois visibles et accessibles;
- Examen des produits cellulose non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.);
- Examen des matériaux non cellulose rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.);
- Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

### 2 - Sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

- Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

*NOTE : L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.*

## D - CADRE JURIDIQUE D'INTERVENTION

- Loi n°99-471 du 8 juin 1999 tendant à protéger les acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites et autres insectes xylophages complété par l'ordonnance 2005-655 du 8 Juin 2005 relative au logement et à la construction..
- Décret n° 2006-1653 du 21 décembre 2006 relatif à la durée de validité des documents constituant le dossier de diagnostic technique et modifiant le code de la construction et de l'habitation.
- Décret n° 2006 - 1114 du 5 Septembre 2006 relatif aux diagnostics immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le CSP.
- Arrêté du 29 mars 2007 fixant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.
- Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites
- Selon la norme AFNOR n° NF P03 201 de février 2016.

### Abords immédiats du bâtiment :

Bien que l'objet du présent constat vise exclusivement l'état du bâtiment relatif à la présence de termites, la biologie et le mode de vie souterrain de nombreuses espèces de termites nécessitent, pour information, d'examiner les abords du bâtiment, dans les limites de la propriété objet de la mission qui nous est confiée.

Par conséquent, selon la norme NF P03 201, une inspection du périmètre externe de bâtiment (dans sa totalité ou partiellement en fonction de la nature des obstacles techniques) sur une zone de 10 mètres de distance par rapport à l'emprise du bâtiment est réalisée, dans la limite de la propriété.

### Préconisation :

Dans le cas où les conclusions de ce rapport ont révélé des désordres liés à des agents de dégradation biologique du bois , il appartiendra aux personnes intéressées de prendre l'avis d'un homme de l'art sur le bien fondé de réaliser un traitement approprié et de faire vérifier la résistance mécanique des bois mis en oeuvre.

## E - MISSION

- Contrôler si le bien concerné fait l'objet de présence ou non de termites. Les indices d'infestations des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NFP03-200.
- Ce rapport n'autorisant pas le contrôle destructeur, il porte uniquement sur les parties visibles et accessibles depuis l'intérieur des constructions le jour du contrôle, sans démolition, dégradations lourdes, sans manutention d'objets lourds (meubles, appareils électroménagers).
- Le présent rapport est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.
- L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'ou s'est répendue l'attaque).

### Notes :

- Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.
- Le technicien déclare n'avoir aucun lien susceptible d'entacher son indépendance, éthique ou déontologique, avec les professionnels intermédiaires à la transaction. Il effectue ce diagnostic en toute légalité.
- Dans le cadre d'un contrôle dans une copropriété, l'état parasitaire ne portant que sur les parties privatives, la clause d'exonération de garantie pour vice caché prévu par l'article 1643 du code civil, si le vice caché est constitué par la présence de termites, ne pourra être stipulé que sur les parties privatives. Seul un état du bâtiment relatif à la présence de termites dans les parties communes de l'immeuble, annexé à l'acte authentique, constatant la réalisation de la vente, permettra de stipuler la clause d'exonération pour vice caché pour les parties communes.
- Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation au propriétaire de transmettre une déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L133-4 et R133-3 du code de la construction et de l'habitation.
- Conformément à l'article R 271-5 du CCH le présent rapport a une durée de validité de moins de 6 mois pour toute promesse de vente ou acte authentique de vente.

## F - CONSEILS DE BON USAGE

- Nettoyer les moisissures, en rechercher l'origine.
- Réparer toute fuite des réseaux d'eau.
- Remplacer le calorifugeage des canalisations détérioré.
- Reprendre les joints de baignoire, de bac de douche et évier altérés, moisis.
- L'eau de pluie et l'eau de sol ne doivent pas infiltrer la maison, supprimer les flaques d'eau.
- Nettoyer les bouches de ventilation empoussiérées, réparer les bouches cassées, nettoyer les orifices d'entrée et d'extraction d'air obstrués, réparer les moteurs défectueux (extracteur, insufflateur)
- Déposer les lames de bois, les plâtres... bombées, gonflées, soulevées, rechercher l'origine de l'humidité
- Végétation : Supprimer les herbes et végétaux installés à la base des murs. Elaguer les branches dont le feuillage fait de l'ombre au bâtiment.
- Gouttières, chéneaux : Réparer les défauts d'étanchéité, fissures. Nettoyer les dépôts, feuilles, boues, déchets divers.
- Egouts et regards d'évacuation des eaux pluviales, usées et vannes : Réparer les défauts d'étanchéité, fissures. Nettoyer les dépôts feuilles qui stagnent, ...
- Protections (zinc, plomb) des bandeaux et corniches : Réparer les pièces de recouvrement déformées, percées, corrodées.
- Maintenir un taux d'humidité optimal, dans l'air ainsi que sur les matériaux du bâti, l'excès d'eau produite par l'activité humaine doit être évacué.
- Eviter la rupture hydrique qui apparaît bien souvent à la suite de défauts d'entretien, de dégâts des eaux ou d'erreurs de conception lors de réhabilitations (enduits étanches intempéstifs, obturations des ventilations, non-respect de l'équilibre originel de la construction).
- Eviter le stockage de bois et tous les matériaux contenant de la cellulose.
- En cas de traitement de charpente ancien, il est recommandé de vérifier toute nouvelle infestation. Tous traitements ayant une durée de validée.

## G - CATEGORIE DE TERMITES EN CAUSE

### Généralités

En France métropolitaine et dans les DROM, les zones contaminées ou susceptibles de l'être font l'objet de mesures réglementaires (arrêtés préfectoraux et/ou municipaux).

### Catégories de termites présents en France métropolitaine

#### **Termites souterrains:**

A ce jour, en France métropolitaine, cinq espèces de termites souterrains sont identifiées (voir le fascicule de documentation FD X 40- 501) elles appartiennent toutes au genre Reticulitermes. : Reticulitermes flavipes, Reticulitermes lucifugus, Reticulitermes banyulensis, Reticulitermes grassei , Reticulitermes urbis.

#### **Termites dits de bois sec:**

Le genre Kaloterms - espèce Kaloterms flavicolis- est présent dans le sud de la France métropolitaine principalement sur le pourtour méditerranéen.

Le genre Cryptoterms est présent sur le territoire métropolitain où il est signalé de façon très ponctuelle.

### Catégories de termites présents dans les DROM

#### **Termites souterrains:**

Dans les Départements d'Outre-Mer, les espèces de termites souterrains provoquant des dégâts dans les bâtiments sont nombreuses et très actives. Les conditions climatiques favorisent leur développement.

On rencontre essentiellement trois genres :

- Coptoterms : Réunion, Guyane, Guadeloupe ;
- Prorhinoterms : Réunion ;
- Heteroterms : Guyane, Guadeloupe, Martinique.

#### **Termites dits de bois sec:**

Les espèces rencontrées appartiennent au genre Cryptoterms dans tous ces départements, et au genre Incisiterms aux Antilles.

#### **Termites arboricoles:**

Certaines espèces de termites à nids épigés (souvent sur les arbres) peuvent provoquer des dégâts importants. Elles appartiennent au genre Nasutiterms.

Nasutiterms : Guyane, Guadeloupe, Martinique

### Exemples d'indices d'infestation par les termites souterrains

Altérations dans le bois; termites souterrains vivants; galeries-tunnels (ou cordonnets) ou concrétions; cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos); orifices obturés ou non.

### Exemples d'indices d'infestation par les termites de bois sec

Altérations dans le bois; présence de fèces; présence de termites vivants; cadavres ou restes d'individus reproducteurs.

### Exemples d'indices d'infestation par les termites arboricoles

Altérations dans le bois; termites vivants; galeries-tunnels (ou cordonnets) ou concrétions; cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos); orifices obturés ou non; présence de nid aérien.

## H - REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

Aucune photo ajoutée au dossier

## I - CONTRAT DE MISSION

### PROPRIÉTAIRE / DONNEUR D'ORDRE

**Propriétaire :**  
Mme MAGNIEN Pascale  
291 Chemin du Sarrat  
65130 CAPVERN LES BAINS

**Donneur d'ordre :**  
Mme MAGNIEN  
291 Chemin du Sarrat  
65130 CAPVERN LES BAINS

Accompagnateur: Donneur d'ordre

### DÉTAILS DU BIEN

**Adresse :** 291 Chemin du Sarrat

**CP / Ville :** 65130 CAPVERN

**Désignation du bien :** Maison T4

**Référence Cadastre :** Non communiqué

**N° Lot :** Non communiqué

**Etage :** Non communiqué

**Nombre de logements :** Non communiqué

**Usage :** Habitation (Maison individuelles)

**Type de construction :** Non communiqué

**Date de construction :** Non communiqué

**Nombre de pièces :** T4

### OBJET DE LA MISSION

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites. Réalisé conformément au code de la construction et de l'habitation, articles L133-4 à L133-6, articles R133-1 à R133-8, arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites, la norme NFP 03-201 de février 2016.

### INFORMATION GÉNÉRALE

Le donneur d'ordre doit fournir une description suffisante des lieux (exemple : emplacement, surface, usage, accessibilité, plan, éléments de copropriété, etc.) ainsi que tous les documents (traitements, rénovation, présence de termites, notice technique de construction...). Le contrat de mission précise si le donneur d'ordre prévoit la présence d'une personne à titre contradictoire.

Le donneur d'ordre doit fournir un accès sécurisé à tous les composants des lieux pour lesquels du diagnostiqueur a été mandaté, seules les parties accessibles le jour de la visite seront contrôlées. Les moyens suivants sont nécessaires pour détecter une éventuelle présence de termites, examen visuel des parties visibles et accessibles, sondage mécanique des bois visibles et accessibles, toutefois l'intervenant n'a pas l'autorisation réglementaire pour déposer des éléments nécessitant l'utilisation d'outils.

### DÉTAILS FACTURATION

**Coût mission TTC hors prélèvement :** voir bon de commande validé par le donneur d'ordre

**Coût unitaire d'analyse TTC :** voir bon de commande validé par le donneur d'ordre

**Date de l'intervention :** 18/06/2020

**Durée approximative :** 1h30min

### ENGAGEMENT CONTRACTUEL

**Bon pour accord:**  
Le propriétaire ou son représentant

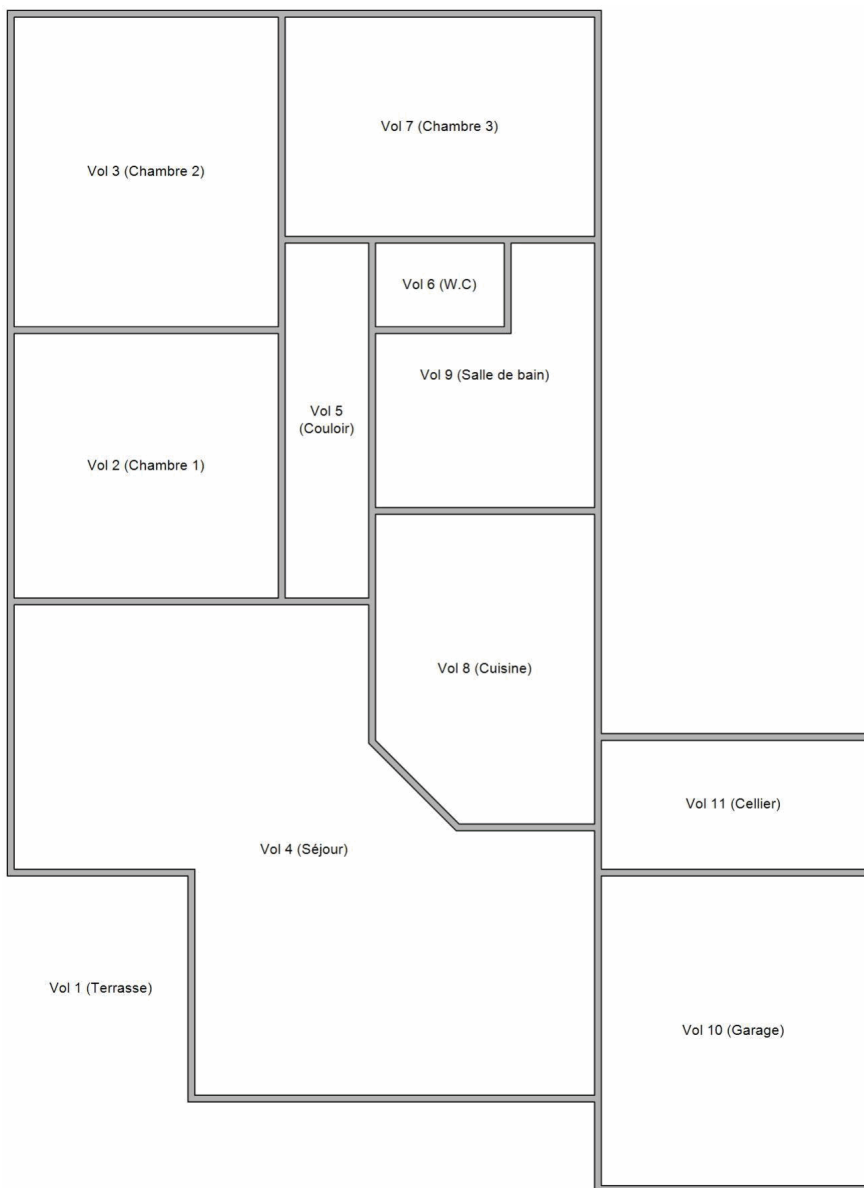
absent

Le 18/06/2020

Le Technicien



## Plan de repérage: Rez de chaussée (Termite)





**ANNEXE: DOCUMENTS**

Assurance 01/03

Assurance 02/03

Tour Opus 12 - Défense 9  
77 Esplanade du Général de Gaulle  
92014 PARIS LA DEFENSE CEDEX  
T : +33 (0) 1 44 05 56 00  
F : +33 (0) 1 44 05 56 06



**ATTESTATION D'ASSURANCE  
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE**

Nous soussignés HDI Global SE, Tour Opus 12 - La Défense 9 - 77 Esplanade du Général de Gaulle - 92014 PARIS LA DEFENSE CEDEX, agissant au nom et pour le compte de HDI GLOBAL SPECIALTY SE, Société européenne au capital de 121 600 000 EUR, dont le siège est à Roderbruchstraße 26, 30655 Hannover - Allemagne - Régistre de commerce de Hannover sous le numéro HRB 211924, Entreprise soumise au contrôle de Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (BaFin), Graurheindorfer Str. 108, 53117 Bonn, opérant en France en vertu de la Libre Profession de Services, attestons que la société suivante:

**VENTURA  
64 RUE CLÉMENT ADER  
42153 RIORGES - FRANCE**

est titulaire auprès de notre Compagnie, du contrat n° 76208471-30015, ayant pour objet de garantir cette société contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et résultant de dommages causés aux tiers dans l'exercice de ses activités de :

L'Assuré déclare exercer les activités suivantes :

- Dossier Technique Amiante (DTA) et Dossier Amiante Partiel Privatives (DAPP) ;
- Tous repérages des matériaux et produits contenant de l'amiante (Code de la santé publique et Code du travail), y compris avant travaux ou démolition ;
- Examen visuel après travaux de retrait d'amiante ;
- Recherche d'amiante dans l'air ;
- Caractérisation des enrobés bitumineux : recherche d'amiante et des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) ;
- Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le traitement des sujets liés à l'amiante ;
- Etat du bâtiment relatif à la présence de termites ;
- Diagnostic légionelle ;
- Etat parasitaire ;
- Diagnostic du risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIPP) ;
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) ;
- Recherche de plomb avant travaux/démolition ;
- Diagnostic plomb et/ou recherche de plomb après travaux ;
- Diagnostic de performance énergétique ;
- Diagnostic des déchets issus de la démolition/réhabilitation des bâtiments et Diagnostic « ressources » ;
- Carottage de voiries et réseaux routiers ;
- Diagnostic électrique – télétravail ;
- Information sur la présence d'un risque de minéral ;
- Mesurage de la superficie privative de lots de copropriété (loi "Camez") ;
- Etat des lieux (en propre ou en sous-traitance) ;
- Réalisation de l'état descriptif de division des lots et du règlement de copropriété ;
- Mesurages des surfaces habitables, utiles, etc. (tous types de surfaces au sens du Code de la construction et de l'habitation) ;
- Etat de l'installation intérieure d'électricité ;

HDI Global Specialty SE  
T +49 511 5604 2909  
F +49 511 5604 4909  
www.hdi-specialty.com

Insurance company licensed by  
Bundesanstalt für  
Finanzdienstleistungsaufsicht,  
Graurheindorfer Str. 108,  
53117 Bonn, Germany

Registered office: Roderbruchstraße 26,  
30655 Hannover, Germany  
Commercial Register Hannover, Germany  
Company Number HRB 211924  
Supervisory Board Ulrich Wulff/Chairman  
Executive Board Ralf Biedler/Chairman, Andreas  
Bierschenk, Thomas Sköckl, Richard Taylor

HDI Global Specialty SE  
T +49 511 5604 2909  
F +49 511 5604 4909  
www.hdi-specialty.com

Insurance company licensed by  
Bundesanstalt für  
Finanzdienstleistungsaufsicht,  
Graurheindorfer Str. 108,  
53117 Bonn, Germany

Registered office: Roderbruchstraße 26,  
30655 Hannover, Germany  
Commercial Register Hannover, Germany  
Company Number HRB 211924  
Supervisory Board Ulrich Wulff/Chairman  
Executive Board Ralf Biedler/Chairman, Andreas  
Bierschenk, Thomas Sköckl, Richard Taylor

- Etat de l'installation intérieure de gaz ;
- Réglementation thermique ;
- Etat des Risques et Pollution (ERP, anciennement ERNMT ou ESRIS) ;
- Certificat de décence - Loi SRU ;
- Mesure du Radon dans les bâtiments ;
- Sécurité piscine ;
- Aide administrative à la constitution de dossiers pour l'obtention de prêts à taux zéro ;
- Relevé de côté et plan de l'existant en copropriété ;
- Diagnostic, élaboration de plans et croquis en phase avant-projet sommaire (APS) ;
- Qualité de l'air intérieur (ERP, milieu industriel, milieu non industriel) ;
- Expertise automobile ;
- Diagnostic Technique Global (DTG) ;
- Inventaire des matières dangereuses (HM) dans les navires ;
- Prélèvement d'air et diagnostic en zone radioactive ;
- BIM (plan 3D) avec hébergement des données ;
- Pollution des sols ;
- Analyse de tous ces diagnostics soit en direct soit sous traitée ;
- Formation aux risques professionnels liés à l'amiante via une structure du groupe (ASE) ;
- Emission d'attestation CEE (Certificat d'Economie d'Energie) ;
- Prélèvement et analyse de la teneur en plomb dans l'eau ;
- Recherche des canalisations en plomb dans les bâtiments ;
- Certificat de conformité des travaux de réhabilitation pour les investissements localisés dans l'ancien (dispositions dispositifs Robien et équivalents) ;
- Contrôle des installations d'assainissement collectif et non collectif ;
- Contrôle de la conformité des moyens de chauffage utilisant de la biomasse, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la Vallée de l'Arve ;
- Tests d'étanchéité à l'air suivant le référentiel Qualibat ;
- Diagnostic d'accessibilité handicapée ;
- Pose de bouchons sur des robinets de commande de gaz en attente de branchements d'appareils de cuisson.

Assurance 03/03

Attestation sur l'honneur



Les garanties s'exercent à concurrence des montants ci-après :

RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION	MONTANT DES GARANTIES	
Tous Dommages Conforlux (dommages corporels, dommages matériels, dommages immatériels)	7 500 000 EUR	par sinistre
<b>Dont</b>		
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR	par sinistre
• Dommages immatériels non consécutifs	1 000 000 EUR	par sinistre
• Faute inexcusable de l'employeur/Maladie professionnelle	2 500 000 EUR	par sinistre et par période d'assurance
• Atteintes accidentelles à l'environnement (pour les sites non soumis à enregistrement ou à autorisation préfectorale)	500 000 EUR	par sinistre et par période d'assurance
• Dommages aux Biens confiés	30 000 EUR	par sinistre
<b>RESPONSABILITE CIVILE APRES PRESTATIONS/ RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE</b>		
Tous Dommages Conforlux (dommages corporels, dommages matériels, dommages immatériels)	3 000 000 EUR	par sinistre et par année d'assurance
<b>Dont</b>		
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR	par sinistre et par année d'assurance
• Dommages immatériels non consécutifs	1 000 000 EUR	par sinistre et par année d'assurance

La présente attestation valable pour la période d'assurance du 17/03/2020 au 31/12/2020, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assuré.

Fait à Paris, le mardi 24 mars 2020 - OBMM



Denis MORA

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR**

Je soussigné M. Denis MORA, gérant de la SAS AC ENVIRONNEMENT (siret 441 355 914 00298), déclare sur l'honneur être en situation régulière au regard des dispositions de l'article L271-6 du Code de la construction et de l'habitation, que ma société dispose d'une organisation et de moyens appropriés et que l'ensemble des mes salariés présentent les garanties de compétence pour établir les documents prévus aux 1° à 4°, 6° et 7° du I de l'article L 271-6, à savoir :

- Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L.1334-5 et L. 1334-6 du Code de la santé publique ;
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du Code de la santé publique ;
- L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L. 133-6 du Code de la construction et de l'habitation ;
- L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L. 134-8 du Code de la construction et de l'habitation ;
- Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L. 134-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 du Code de la construction et de l'habitation.

Je déclare que la SAS AC ENVIRONNEMENT est souscrite d'une assurance responsabilité civile professionnelle n°76208471-30015 souscrite auprès de la compagnie d'assurance HDI permettant d'ouvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions, selon les dispositions de l'article R271-2.

Je déclare n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir l'un des documents mentionnés ci-dessus.

En dehors de l'obligation des déclarations des textes cités ci-dessus, je déclare en outre ne pas verser de commission aux apporteurs d'affaires, mandataires, prescripteurs.

Je déclare tenir un registre des réclamations et des plaintes qui est à la disposition des organismes certificateurs sur simple demande.

Fait à Riorges le 02 Janvier 2020

HDI Global Specialty SE  
T +49 511 5604 2909  
F +49 511 5604 4909  
www.hdi-specialty.com

Insurance company licensed by  
Bundesanstalt für  
Finanzdienstleistungsaufsicht,  
Graurheindorfer Str. 108,  
53117 Bonn, Germany

Registered office: Roderbruchstraße 26,  
30655 Hannover, Germany  
Commercial Register Hannover, Germany  
Company Number HRB 211924  
Supervisory Board Ulrich Wulff/Chairman  
Executive Board Ralf Biedler/Chairman, Andreas  
Bierschenk, Thomas Sköckl, Richard Taylor



AC ENVIRONNEMENT - SIÈGE SOCIAL  
64, rue Clément Ader - CS 70064 - 42153 RIORGES  
☎ 04 77 44 92 44 ☎ 04 81 17 01 15 ✉ contact@ac-environnement.com  
S.A.S. au capital de 1 000 000 € - 3057 - 44330262029 - 716 avenue des Minimes - FR 63000 ST-LEGER - APE : 7420Z - Assurée par HDI Global SE, RC n°2020016-0001  
0 800 400 100  
www.ac-environnement.com

**ANNEXE: DOCUMENTS**

ICERT - Parc Edonia – Bat G – Rue de la Terre Victoria - 35760 ST Grégoire - CPDI3515 V2

**Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier**

N° CPDI 3515 Version 002

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

**Monsieur BOHN Adrien**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

<b>Amiante avec mention</b>	<b>Amiante Avec Mention**</b> Date d'effet : 09/05/2017 - Date d'expiration : 08/05/2022
<b>Amiante sans mention</b>	<b>Amiante Sans Mention**</b> Date d'effet : 09/05/2017 - Date d'expiration : 08/05/2022
<b>DPE tout type de bâtiments</b>	<b>Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment</b> Date d'effet : 01/02/2017 - Date d'expiration : 02/11/2020
<b>DPE individuel</b>	<b>Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel</b> Date d'effet : 03/11/2015 - Date d'expiration : 02/11/2020
<b>Electricité</b>	<b>Etat de l'installation intérieure électrique</b> Date d'effet : 04/04/2016 - Date d'expiration : 03/04/2021
<b>Gaz</b>	<b>Etat de l'installation intérieure gaz</b> Date d'effet : 05/04/2016 - Date d'expiration : 04/04/2021
<b>Plomb</b>	<b>Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb</b> Date d'effet : 01/02/2016 - Date d'expiration : 31/01/2021
<b>Termites</b>	<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine</b> Date d'effet : 25/11/2015 - Date d'expiration : 24/11/2020

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Edité à Saint-Grégoire, le 10/05/2017.



Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire

CPE DR 11 rev13

ICERT - Parc Edonia – Bat G – Rue de la Terre Victoria - 35760 ST Grégoire - CPDI3515 V2

**Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier**

N° CPDI 3515 Version 002

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

**Monsieur BOHN Adrien**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

<b>Amiante avec mention</b>	<b>Amiante Avec Mention**</b> Date d'effet : 09/05/2017 - Date d'expiration : 08/05/2022
<b>Amiante sans mention</b>	<b>Amiante Sans Mention**</b> Date d'effet : 09/05/2017 - Date d'expiration : 08/05/2022
<b>DPE tout type de bâtiments</b>	<b>Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment</b> Date d'effet : 01/02/2017 - Date d'expiration : 02/11/2020
<b>DPE individuel</b>	<b>Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel</b> Date d'effet : 03/11/2015 - Date d'expiration : 02/11/2020
<b>Electricité</b>	<b>Etat de l'installation intérieure électrique</b> Date d'effet : 04/04/2016 - Date d'expiration : 03/04/2021
<b>Gaz</b>	<b>Etat de l'installation intérieure gaz</b> Date d'effet : 05/04/2016 - Date d'expiration : 04/04/2021
<b>Plomb</b>	<b>Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb</b> Date d'effet : 01/02/2016 - Date d'expiration : 31/01/2021
<b>Termites</b>	<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine</b> Date d'effet : 25/11/2015 - Date d'expiration : 24/11/2020

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Edité à Saint-Grégoire, le 10/05/2017.



Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire

CPE DR 11 rev13

ICERT - Parc Edonia – Bat G – Rue de la Terre Victoria - 35760 ST Grégoire - CPDI3515 V2

**Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier**

N° CPDI 3515 Version 002

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

**Monsieur BOHN Adrien**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

<b>Amiante avec mention</b>	<b>Amiante Avec Mention**</b> Date d'effet : 09/05/2017 - Date d'expiration : 08/05/2022
<b>Amiante sans mention</b>	<b>Amiante Sans Mention**</b> Date d'effet : 09/05/2017 - Date d'expiration : 08/05/2022
<b>DPE tout type de bâtiments</b>	<b>Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment</b> Date d'effet : 01/02/2017 - Date d'expiration : 02/11/2020
<b>DPE individuel</b>	<b>Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel</b> Date d'effet : 03/11/2015 - Date d'expiration : 02/11/2020
<b>Electricité</b>	<b>Etat de l'installation intérieure électrique</b> Date d'effet : 04/04/2016 - Date d'expiration : 03/04/2021
<b>Gaz</b>	<b>Etat de l'installation intérieure gaz</b> Date d'effet : 05/04/2016 - Date d'expiration : 04/04/2021
<b>Plomb</b>	<b>Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb</b> Date d'effet : 01/02/2016 - Date d'expiration : 31/01/2021
<b>Termites</b>	<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine</b> Date d'effet : 25/11/2015 - Date d'expiration : 24/11/2020

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Edité à Saint-Grégoire, le 10/05/2017.



Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire

CPE DR 11 rev13

ICERT - Parc Edonia – Bat G – Rue de la Terre Victoria - 35760 ST Grégoire - CPDI3515 V2

**Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier**

N° CPDI 3515 Version 002

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

**Monsieur BOHN Adrien**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

<b>Amiante avec mention</b>	<b>Amiante Avec Mention**</b> Date d'effet : 09/05/2017 - Date d'expiration : 08/05/2022
<b>Amiante sans mention</b>	<b>Amiante Sans Mention**</b> Date d'effet : 09/05/2017 - Date d'expiration : 08/05/2022
<b>DPE tout type de bâtiments</b>	<b>Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment</b> Date d'effet : 01/02/2017 - Date d'expiration : 02/11/2020
<b>DPE individuel</b>	<b>Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel</b> Date d'effet : 03/11/2015 - Date d'expiration : 02/11/2020
<b>Electricité</b>	<b>Etat de l'installation intérieure électrique</b> Date d'effet : 04/04/2016 - Date d'expiration : 03/04/2021
<b>Gaz</b>	<b>Etat de l'installation intérieure gaz</b> Date d'effet : 05/04/2016 - Date d'expiration : 04/04/2021
<b>Plomb</b>	<b>Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb</b> Date d'effet : 01/02/2016 - Date d'expiration : 31/01/2021
<b>Termites</b>	<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine</b> Date d'effet : 25/11/2015 - Date d'expiration : 24/11/2020

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Edité à Saint-Grégoire, le 10/05/2017.



Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire

CPE DR 11 rev13

